

ANNEXE 2

Procédure et calendrier

Le décret GBCP précise, en son article 69, que le responsable de la fonction financière ministérielle « *veille, en liaison avec les responsables de programme, à la transmission au ministre chargé du budget des informations relatives au périmètre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles.* »

Afin d'organiser la mise en œuvre de ces dispositions et de garantir le respect des principes rappelés ci-dessus, il conviendra chaque année de suivre le calendrier ci-après :

– Au premier semestre :

A partir d'un diagnostic que vous aurez établi sur l'exercice antérieur, vous engagerez des travaux au sein de votre périmètre budgétaire d'intervention avec les responsables de programme afin de définir :

- des critères de simplification, de lisibilité et de lutte contre le fléchage des crédits ;
- des objectifs concrets de rationalisation par une diminution du nombre de programmes, de BOP et d'UO, notamment au niveau déconcentré ;
- des mesures d'accompagnement auprès des acteurs de la chaîne budgétaire en intégrant en particulier les impacts possibles sur le déroulement du processus d'allocation des crédits.

Une restitution de ces travaux devra être communiquée au CBCM et à la direction du Budget. **Les conférences de sécurisation pourront être l'occasion d'examiner ces propositions. Les modifications du périmètre des programmes doivent être définitivement arrêtées au plus tard en juin, à l'échéance du débat d'orientation sur les finances publiques.**

– Au plus tard le 1^{er} octobre :

Vous communiquerez au CBCM et à la DB les nouvelles nomenclatures Programme / BOP / UO applicables à la gestion de l'année n+1. Elles devront être accompagnées d'une synthèse destinée à :

- mesurer quantitativement les simplifications opérées à chaque niveau de la nomenclature ;
- décrire, le cas échéant, l'effet des simplifications pour les services déconcentrés de l'État ;
- montrer l'efficacité générale de la nouvelle cartographie notamment sur la conduite du processus d'allocation et de mise à disposition des ressources et sur le nombre de BOP soumis à l'avis des contrôleurs budgétaires.

Cette étape pourra, si nécessaire, faire l'objet d'une réunion de restitution avec le CBCM et la direction du Budget au plus tard début octobre afin de permettre la saisie des nouvelles nomenclatures et la préparation des travaux de fin de gestion (en particulier pour l'enregistrement des règles de bascule budgétaire).

Pour la réalisation du diagnostic 2013/2014 et pour la présentation de vos propositions, vous pourrez vous appuyer sur la grille suivante :

Programme n° :	État des lieux fin 2013	Nb de BOP supprimés pour l'exercice 2014 ³		Nb de BOP créés pour l'exercice 2014	
		Total	Dont BOP déconcentrés	Total	Dont BOP déconcentrés
Nb BOP inactifs en 2013					
Nb BOP avec consommation < 100 K€					
autres BOP					
TOTAL					
Programme :	État des lieux fin 2013	Nb d'UO supprimées pour l'exercice 2014		Nb d'UO créées pour l'exercice 2014	
		Total	Dont UO déconcentrées	Total	Dont UO déconcentrées
Nb UO inactives en 2013					
Nb UO avec consommation < 25 K€					
autres UO					
TOTAL					

³ Supprimées en 2014 = BOP ou UO dont les dates de fin de validité et les dates d'expiration étaient, en 2013, postérieures au 31/12/2013 et pour lesquelles il est constaté en 2014, que l'une des dates (fin de validité ou date d'expiration) a été modifiée pour être antérieure au 1^{er} janvier 2014